

RAPPORT N° 92/6-17  
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SO.DI.A.C.  
POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN DE LA TRINITE

L'aménagement du Parc Urbain de La Trinité est projeté sur les espaces situés sur l'ancien lit de la Ravine des Patates-à-Durand, entre la Route des Cafés de Chine et Montgaillard.

Les travaux d'aménagement vont porter sur deux types d'espaces formant deux parties distinctes mais complémentaires :

\* l'une, entièrement paysagère, prenant son origine au niveau du quartier des Camélias et de Vauban, en contact direct avec la zone de Champ-Fleuri et englobant la zone réservée au tracé du Boulevard Sud (Route des Cafés de Chine) ;

\* l'autre, construite en contact avec le Parc dans l'espace résiduel situé au pied des pentes de Montgaillard, depuis le carrefour Mairie Annexe de Montgaillard/Camélias, jusqu'à la zone de Chemin Finette ;

cet espace construit longera le Chemin des Poivriers qu'il irriguera en direction du quartier de Moufia.

Pour mener à bien ce projet d'envergure, vous m'avez autorisé à concéder le projet d'aménagement de la partie immobilière à la SO.DI.A.C., lors de la séance du 25 avril 1992 (Délibération n° 92/2-06).

Dans le cadre de cette concession, la SO.DI.A.C. a conduit une première phase d'étude qui arrive aujourd'hui à son terme. Ainsi, l'étude d'urbanisme conduite sous le contrôle des services de la Ville permet de dresser un cadre d'évolution de la zone et de phaser opérationnellement l'ensemble des travaux.

Le plan d'aménagement envisagé développe :

- une organisation bâtie épousant l'urbanisation déjà entamée sur la partie basse des pentes de Montgaillard (depuis l'Eglise jusqu'au Canal) ;
- une continuité urbaine depuis Les Camélias vers la zone des Patates-à-Durand, en direction de Moufia ;
- une urbanisation sous forme d'ilots composés recevant des logements, commerces et services ;

Cession d'une parcelle de terrain à la S.O.D.I.A.C.  
pour l'aménagement du Parc Urbain de la Trinité

l'ensemble intégrant l'assiette de la future Médiathèque de Saint-Denis, ainsi qu'un espace public d'envergure (Parvis) situé au pied de l'Eglise de Notre-Dame de La Trinité.

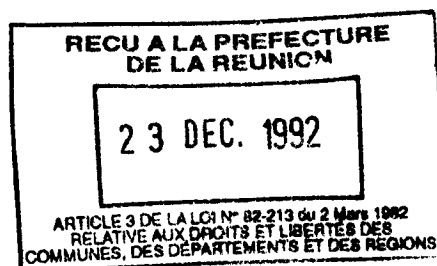
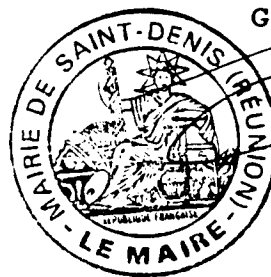
Pour permettre à la S.O.D.I.A.C. de poursuivre sa mission de concessionnaire en maîtrisant les terrains d'assiette de l'opération, il est prévu que la Commune apporte en participation à cette opération, pour une somme symbolique, les terrains dont elle est elle-même propriétaire (parcelle cadastrée section CX n° 66 -en partie-, pour une consistance de six hectares).

Cette opération devrait dégager, par ailleurs, un financement d'environ 35 000 000 F destinés à la réalisation de la partie paysagère du Parc Urbain.

Je vous demande donc d'approuver le principe de cette cession et de m'autoriser à signer les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/6-17  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 décembre 1992

OBJET

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SO.DI.A.C.  
POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN DE LA TRINITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/6-17 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Adopte le principe de cession gratuite d'une parcelle du terrain communal cadastré section AX n° 66 d'une consistance de six hectares, pour l'aménagement du Parc Urbain de La Trinité.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1992

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

